



Arrêté temporaire de police N° 2025-65

portant réglementation de la circulation sur Campan : impasse du Pleu de la Bereu

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et 42213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la loi n°82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
Vu la demande en date du 02 octobre 2025, de l'entreprise « Geovia », 320 avenue de la Petite Vitesse 65500 Vic-en-Bigorre, relative à des travaux sur chaussée du 20 octobre 2025 au 24 octobre 2025,
Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation afin d'en assurer le bon déroulement, ainsi que la sécurité de tous :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : l'entreprise « Géovia » est autorisée à procéder aux travaux sur chaussée, impasse du Pleu de la Bereu:

Du 20 octobre 2025 au 24 octobre 2025 de 7h à 18h

Article 2 : La circulation sera alternée et régulée manuellement.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Le chantier devra être convenablement matérialisé, signalé et protégé.

L'entreprise sera responsable de tout accident pouvant survenir par défaut, insuffisance ou mauvaise maintenance de cette signalisation.

Article 4 : Les signaux mis en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

Article 5 : le présent arrêté sera publié et conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : M. Le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères-de Bigorre, le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Campan, le 20 octobre 2025

Le Maire,

Alexandre PUJO-MENJOUET